

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_5_1**

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 8

Votants : 11

L' an deux mille vingt six, le mercredi 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Brossac - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur POIRIER Jean-Luc, Premier Adjoint, le Maire, Monsieur MAUDET Didier, étant momentanément retardé.

Date de convocation du : 05 Mai 2026

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia

Pouvoirs :

Monsieur MAUDET Didier a donné pouvoir à Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre
Madame BEAUPÈRE Virginie a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Jean-Luc
Madame THIERY Aurélie a donné pouvoir à Monsieur DUVAL Jacky

**Objet : Renouvellement de la
commission communale des
impôts directs (CCID)**

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur MAUDET Didier, Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame THIERY Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky DUVAL

Monsieur Jean-Luc POIRIER, Premier Adjoint, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 20 mai 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête la liste des contribuables proposés pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) comme suit :

AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_1-DE
Reçu le 13/05/2026

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Mme	BEAUPÈRE	Virginie	13/05/1979	4 impasse des mésanges 16480 BROSSAC	TF
M	CHARBONNIER	Patrick	22/09/1958	2 chemin de la comté 16480 BROSSAC	TF
M	CHEVALIER	Benjamin	10/08/1989	7 chemin des vîmes 16480 BROSSAC	TF
M	CONDEMINE	Philippe	05/01/1964	2 impasse de la vergne 16480 BROSSAC	TF
Mme	DECAUD	Fanny	19/04/1987	3 impasse des lilas 16480 BROSSAC	TF
Mme	DELARUELLE	Sylvie	10/01/1961	2 chemin de chez bardon 16480 BROSSAC	TF
M	DUVAL	Jacky	31/07/1968	1 route des charbonnières 16480 BROSSAC	TF
M	EUCHER	Jacques	15/04/1953	2 route de la giraudière 16480 BROSSAC	TF
M	GENDRON	Cyril	21/01/1980	18 route de la garenne 16480 BROSSAC	TF
Mme	MARTINAUD	Nadine	18/07/1958	2 route des écureuils 16480 BROSSAC	TF
M	MAUDET	Thierry	28/07/1961	2 chemin des chenevières 16480 BROSSAC	TF
M	MONTIGAUD	Clément	29/08/1994	24 route de l'étang vallier 16480 BROSSAC	TF
Mme	ORLIK	Delphine	15/02/1969	28 route de bellevue 16480 BROSSAC	TF
M	PEYREBRUNE	Guillaume	15/11/1982	6 impasse des mésanges 16480 BROSSAC	TF
M	PEYROT	Jean-François	16/11/1963	3 rue des horizons 16480 BROSSAC	TF
Mme	POTET	Christine	02/11/1961	4 rue de la fontaine 16480 BROSSAC	TF
Mme	RABOUTE	Katia	16/06/1962	22 route de la garenne 16480 BROSSAC	TF
Mme	RAISON	Klaudiane	07/02/1980	2 Le Giboin 16620 MONTBOYER	TF
Mme	RULLEAU	Véronique	25/04/1965	10 place de l'église 16480 BROSSAC	TF
Mme	SOULARD	Annick	22/03/1962	1 impasse du bois de la moinerie 16480 BROSSAC	TF
M	THIERY	Nicolas	18/09/1976	8 chemin des écoliers 16480 BROSSAC	TF
M	ZAUZERE	Charles	03/04/1954	13 route de l'étang vallier 16480 BROSSAC	TF
M	LACROIX	David	03/08/1975	6 impasse de la côte 16480 BROSSAC	TF
Mme	RAPIN	Lucie	28/02/1989	2 route de l'étang vallier 16480 BROSSAC	TF

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Monsieur Jean-Luc
POIRIER,
Premier Adjoint.



AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_1-DE
Reçu le 13/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_5_2**

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L' an deux mille vingt six, le mercredi 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Brossac - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur POIRIER Jean-Luc, Premier Adjoint, le Maire, Monsieur MAUDET Didier, étant momentanément retardé.

Monsieur MAUDET Didier, Maire, rejoint la séance à 19h13 et reprend à compter de cette heure la présidence des délibérations.

Date de convocation du : 05 Mai 2026

**Objet : Remboursement des
frais de déplacement des
conseillers municipaux en
mission**

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia

Pouvoirs :

Madame BEAUPÈRE Virginie a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Jean-Luc
Madame THIERY Aurélie a donné pouvoir à Monsieur DUVAL Jacky

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame THIERY Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky DUVAL

Le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains conseillers municipaux peuvent être amenés à se déplacer hors du territoire communal afin de représenter la commune au sein d'instances extérieures, notamment dans des syndicats, commissions, établissements publics ou organismes intercommunaux.

Vu les articles L.2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les conditions et modalités de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de missions effectuées pour le compte de la commune ;

Considérant la nécessité d'encadrer les remboursements des frais de déplacement des conseillers municipaux appelés à représenter officiellement la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'autoriser le remboursement des frais de déplacement engagés uniquement par les conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une indemnité de fonction, lorsqu'ils se déplacent hors du territoire communal dans le cadre d'une représentation officielle de la commune au sein :

- d'un syndicat ;
- d'une commission ;
- d'un établissement public ;
- d'un organisme intercommunal ;
- ou de toute autre instance pour laquelle ils ont été désignés délégués titulaires ou suppléants ;

- de préciser que les adjoints au maire ainsi que le maire ne sont pas concernés par ce dispositif ;

- de préciser que seuls les déplacements effectués hors commune ouvrent droit à remboursement ;

- de fixer le remboursement des frais kilométriques sur la base du barème applicable aux déplacements des personnels civils de l'État prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et les textes subséquents en vigueur ;

- de préciser qu'aucune prise en charge des frais de repas ne sera effectuée dans le cadre de la présente délibération ;

- de conditionner tout remboursement à la production soit :

- d'une convocation ;

AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_2-DE
Reçu le 19/05/2026

- d'une attestation de présence ;
 - ou de tout autre justificatif permettant d'établir la réalité de la mission ou de la participation à la réunion concernée ;
- d'autoriser le Maire à procéder aux remboursements correspondants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_2-DE
Reçu le 19/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC**

**délibération :
D_2026_5_3**

Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L' an deux mille vingt six, le mercredi 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Brossac - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur POIRIER Jean-Luc, Premier Adjoint, le Maire, Monsieur MAUDET Didier, étant momentanément retardé.

Monsieur MAUDET Didier, Maire, rejoint la séance à 19h13 et reprend à compter de cette heure la présidence des délibérations.

Date de convocation du : 05 Mai 2026

**Objet : Versement d'une
subvention exceptionnelle
d'équilibre au budget annexe
SPIC Chauffage bois**

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia

Pouvoirs :

Madame BEAUPÈRE Virginie a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Jean-Luc
Madame THIERY Aurélie a donné pouvoir à Monsieur DUVAL Jacky

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame THIERY Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky DUVAL

Vu l'article Article L.2224-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article Article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit notamment que le conseil municipal peut décider une prise en charge par le budget principal lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs, ou lorsque le service connaît des contraintes particulières de fonctionnement ;

Considérant que le budget annexe SPIC « Chauffage bois » a dû faire face, au cours des exercices 2024 et 2025, à des charges exceptionnelles résultant notamment de la panne de la chaudière principale ainsi que d'une fuite importante sur le réseau de chaleur, ayant entraîné des dépenses imprévues et significatives ;

Considérant que ces événements ont fortement dégradé l'équilibre financier du service et généré des surcoûts durables d'exploitation ;

Considérant également l'augmentation importante du coût des plaquettes bois, liée au contexte international et aux tensions économiques résultant notamment du conflit au Moyen-Orient ;

Considérant qu'une augmentation des tarifs applicable à la saison de chauffe 2025-2026 a été décidée afin de tenir compte de l'évolution des charges du service ;

Considérant toutefois que, malgré cette revalorisation tarifaire, l'équilibre financier du budget annexe ne peut être assuré sans soutien exceptionnel de la commune, sauf à imposer aux usagers une hausse excessive des tarifs incompatible avec les conditions d'accès au service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide le versement d'une subvention exceptionnelle d'équilibre d'un montant de 15 293,45 € au budget annexe SPIC « Chauffage bois » ;

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_3-DE
Reçu le 19/05/2026

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET



AR Prefecture

016-211600663-20260513-D_2026_5_3-DE
Reçu le 19/05/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BROSSAC****délibération :
D_2026_5_4**Nombre de conseillers en
exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mille vingt six, le mercredi 13 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Brossac - salle du conseil, sous la présidence de Monsieur POIRIER Jean-Luc, Premier Adjoint, le Maire, Monsieur MAUDET Didier, étant momentanément retardé.

Monsieur MAUDET Didier, Maire, rejoint la séance à 19h13 et reprend à compter de cette heure la présidence des délibérations.

Date de convocation du : 05 Mai 2026

**Objet : Désignation des
délégués à la Commission
Locale d'Évaluation des
Charges Transférées (CLECT)**

Présents : Monsieur CHARBONNIER Jean-Pierre, Monsieur MAUDET Didier, Madame DECAUD Fanny, Monsieur DUVAL Jacky, Madame MARCADIER Véronique, Monsieur MICHELET Romain, Monsieur ORLIK Sylvain, Monsieur POIRIER Jean-Luc, Madame SAUGNIER Nadia

Pouvoirs :

Madame BEAUPÈRE Virginie a donné pouvoir à Monsieur POIRIER Jean-Luc
Madame THIERY Aurélie a donné pouvoir à Monsieur DUVAL Jacky

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BEAUPÈRE Virginie, Madame THIERY Aurélie

Secrétaire de Séance : Monsieur Jacky DUVAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts relatif à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant pour siéger au sein de la CLECT de la Communauté de communes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- de désigner en qualité de délégué titulaire à la CLECT :

Monsieur Didier MAUDET

- de désigner en qualité de délégué suppléant à la CLECT :

Monsieur Jean-Luc POIRIER

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Didier MAUDET

